

18 octobre 2019* : frais d'interchange du programme de solutions pour entreprises de transport de Mastercard

Mastercard présente ses frais d'interchange du programme de solutions pour entreprises de transport qui entrera en vigueur le 18 octobre 2019*. Les frais d'interchange et d'évaluation du programme de solutions pour entreprises de transport s'appliquent aux transactions de transport traitées au moyen de numéros de compte virtuel de Mastercard aux quatre coins du monde.

PROGRAMME D'INTERCHANGE	TAUX D'INTERCHANGE EN VIGUEUR LE 18 OCTOBRE 2019*	FRAIS D'ÉVALUATION EN VIGUEUR LE 18 OCTOBRE 2019*
Programme de solutions pour entreprises de transport de Mastercard	1,80 %	0,50 %

Le programme de solutions pour entreprises de transport de Mastercard s'applique uniquement aux codes de catégorie de commerçant (CCC) du secteur du transport.

CCC	DESCRIPTION DU CCC
3000 à 3350	Voie aérienne, transporteurs aériens
4011	Voie ferrée, trains de marchandises
4214	Transporteurs motorisés, camions – longues distances, entreprises de déménagement et de stockage, livraisons locales
4215	Services de messagerie – transitaires aériens et routiers
4511	Voie aérienne, transporteurs aériens – non classés ailleurs
4789	Services de transport – non classés ailleurs
4112	Transport ferroviaire de voyageurs
4111	Transport – service de navette de banlieue et local, y compris les transbordeurs
7299	Autres services – non classés ailleurs
9311	Paieement d'impôts
9402	Services postaux – gouvernement seulement
9399	Services gouvernementaux – non classés ailleurs

*Précédemment le 12 avril 2019